# AVAP de la Vallée de la Dronne

## [Bourdeilles, Brantôme, Valeuil]

# PROCEDURES

---

- Délibération n°2012/03/03 de la Communauté de communes du Brantômois : Proposition de mise en place d'une AVAP (ancienne ZPPAUP) sur la Vallée de la Dronne

- Délibération n°2013/04/37 de la Communauté de communes du Brantômois : Définition des modalités de concertation AVAP Vallée de la Dronne

- Autorisation DREAL évaluation environnementale au cas par cas

- Délibération n°2018/11/165 de la Communauté de communes Dronne et Belle : Arrêt du projet AVAP et Bilan de la concertation

- Avis CRPA du 13 février 2019 sur l'arrêt-projet AVAP Vallée de la Dronne

- Arrêtés n°U2019/01, U2019/1bis et U2019/1ter de la Communauté de communes Dronne et Belle soumettant à l'enquête publique unique les projets d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes

- Avis du Préfet du 22 février 2021 sur l'AVAP Vallée de la Dronne

- Délibération du 24 février 2021 de la commune de Bourdeilles sur l'AVAP Vallée de la Dronne

- Délibération n°2021/03/26 de la commune de Brantôme sur l'AVAP Vallée de la Dronne

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU BRANTOMOIS

Délibération n°2012/03/03

L'an deux mille douze, le lundi 5 mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 29
Présents : 23
Votants : 24

Date de la convocation : 24 février 2012

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**
Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Raymond BOUCAUD, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Claude DUBOURVIEUX, Guy DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Line SIMON, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Jean-Louis VERNEUIL (suppléant de Nicolas DUSSUTOUR), Jérôme VILISQUES.

**Excusés** : Gabriel BOUTAUDOU (pouvoir à Bernard MAZOUAUD), Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Gérard GUZZO, Francis REVIDAT.

Jérôme Vilisques est désigné secrétaire de séance.

- **Urbanisme : proposition de mise en place d'une AVAP (ancienne ZPPAUP) sur la Vallée de la Dronne**

Le Président informe que la loi sur le Grenelle 2 implique l'arrêt des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en 2015 et l'obligation de transformer ces documents en AVAP (aire de mise en valeur architecturale et paysagère). L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme constituée de 3 documents réglementaires : le rapport de présentation, le règlement et le document graphique.

Ce dispositif reste proche des ZPPAUP, mais permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et une meilleure coordination avec les documents d'urbanisme.
Parallèlement, la concertation avec la population est renforcée et une commission locale (instance consultative) est instituée et obligatoire.

Le Président rappelle la demande urgente de la commune de Brantôme de réviser son document et rappelle la démarche engagée par la commune de Bourdeilles de réfléchir à la mise en place d'une ZPPAUP.
Le Président précise enfin la volonté des services de l'Etat (ABF) de voir instaurer une AVAP sur un territoire intercommunal à l'échelle de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles.
Il rappelle que la mise en place de cette AVAP doit être conduite par l'Etat et la collectivité (la CCB étant compétente), et nécessite le soutien d'un bureau d'études spécialisé.
Il informe qu'une subvention de 50 % de l'Etat (DRAC) du coût TTC de ce travail peut être accordée.
Le Président rappelle enfin qu'il conviendra de définir précisément par une nouvelle délibération les conditions de lancement de cette AVAP, et notamment sur la composition de cette commission locale.

Vu la nécessité de lancer ou réviser les ZPPAUP actuelles de Bourdeilles et Brantôme ;
Vu l'importance du patrimoine architectural, urbain, paysager et naturel du secteur concerné ;
Vu la pertinence de mener une réflexion globale sur le territoire de Bourdeilles à Brantôme ;
Vu les économies d'échelle réalisées en regroupant les deux documents initialement prévus ,

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à 23 voix pour et 1 abstention :

- d'accepter le principe de lancer la création d'une AVAP entre Brantôme et Bourdeilles dite « Vallée de la Dronne » ;
- de demander au Président de solliciter la commission aménagement de l'espace et les élus des trois communes de Brantôme, Valeuil et Bourdeilles afin de travailler sur le cahier des charges et définir la commission locale ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) concernant l'ensemble de cette démarche ;
- d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires à la mise en place de cette AVAP.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Président,
Olivier CHABREYROU

PUBLIEE le 22/03/2012
DECISION
NOTIFIEE le .....
VALEUIL, le 30/03/2012
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU BRANTOMOIS

ARRIVE LE
29 AVR. 2013
C.C. DE COMMUNES DU BRANTOMOIS
843913

Délibération n°2013/04/37

L'an deux mille treize, le mercredi 10 avril 2013, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués communautaires : | 29 |
| Présents : | 23 |
| Votants : | 25 |

Date de la convocation : 2 avril 2013

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :**
Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Angel BAYLET (suppléant de Guy BRETHONNET), Raymond BOUCAUD, Gabriel BOUTAUDOU, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Corinne DUVERNEUIL (suppléante de Thierry JEAN), Guy DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Line SIMON, Fabienne THORNE.

**Excusés :** Guy BRETHONNET, Gérard GUZZO, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Francis REVIDAT (pouvoir à Nicolas DUSSUTOUR), Jean-Pierre SOUSSENGEAS (pouvoir à Claude DUBOURVIEUX), Jérôme VILISQUES.

Anne-Marie Clauzet est désignée secrétaire de séance.

- **Urbanisme :** définition des modalités de concertation AVAP Vallée de la Dronne

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la Vallée de la Dronne, et en dehors de la création d'une commission consultative locale de l'AVAP, il est nécessaire de déterminer les modalités d'information et de concertation avec le public.

Cette concertation doit s'établir sur l'ensemble du temps de la démarche de création de cette AVAP intercommunale afin d'informer les administrés et les personnes intéressées.
Elle peut prendre plusieurs formes (animation de réunions publiques, mise à disposition du public de différents éléments du projet d'AVAP).
Le prestataire retenu assumera l'animation de ces réunions ou la préparation des documents ou expositions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- la tenue d'une réunion publique en phase de diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ;
- la tenue d'une réunion publique en phase d'orientations ;
- la mise à disposition d'un mémoire synthétisant les avis exprimés lors des consultations (commission régionale du patrimoine et des sites, personnes publiques associées, enquête publique) ;
- la tenue d'une réunion publique en phase de finalisation du projet ;
- la tenue d'une réunion publique pour exposer l'outil internet de visualisation web de l'ensemble du dossier AVAP, en tranche conditionnelle ;
- la tenue, au minimum d'une exposition à disposition du public dans la tranche ferme ;
- la tenue éventuelle d'une autre réunion publique si le besoin s'en fait sentir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Président,
Olivier CHABREYROU

DECISION
PUBLIEE le 22/04/2013
NOTIFIEE le .....
VALEUIL, le 29/04/2013
Le Président,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

COURRIER ARRIVE
LE - 6 MAI 2016 23
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DRONNE ET BELLE

Périgueux, le 28 AVR. 2016

DREAL Aquitaine –Limousin –
Poitou-Charentes
Mission connaissance et évaluation
Affaire suivie par Isabelle DUARTE

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le dossier (n° KPP-2016-277) suivant :

**Document concerné** : Elaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne
**Date de réception du dossier complet** : 24 mars 2016

Après instruction de celui-ci, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la décision prise, dispensant votre procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale. Celle-ci sera par ailleurs publiée sur le site internet de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Tout recours contentieux contre cette décision doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

**Monsieur Jean-Paul COUVY**
Président de la communauté de communes
Dronne et Belle
ZAE Pierre Levée
24 310 BRANTOME EN PERIGORD
*A l'attention de Mme Méloë Colbac-Beauvieux*

Copie : DDT24/SUHC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

*Direction régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement*
*d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes*

*Mission Connaissance et Évaluation*

*Dossier : KPP-2016-277*

Périgueux, le 28 AVR. 2016

# Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

**Le Préfet de la Dordogne,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R.122-17 et R. 122-18 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le président de la communauté de communes Dronne et Belle demandant à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles, dossier reçu le 24 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 4 avril 2016 ;

Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'une AVAP avec pour objectif la préservation et la protection du patrimoine bâti, naturel et paysager du territoire,

- que la mise en place de cette AVAP de la Vallée de la Dronne devrait par ailleurs permettre de simplifier l'articulation des différentes protections liées au patrimoine naturel et bâti présent le long de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles, le territoire étant couvert par 2 sites classés, 2 sites inscrits, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et 27 périmètres de monuments historiques ;

Considérant que le projet d'AVAP consiste à réviser la ZPPAUP existante sur la commune de Brantôme et à l'élargir aux communes de Valeuil et Bourdeilles ;

Considérant que le projet d'AVAP a été établi en s'appuyant sur un diagnostic basé sur une approche paysagère, architecturale et urbaine, et environnementale ;

Considérant que les enjeux identifiés ont ensuite été déclinés en orientations, par grands secteurs, et traduits en plan de zonage et en prescriptions destinées à limiter les impacts potentiels sur les secteurs à enjeux,

- qu'ainsi l'AVAP protège notamment des haies bocagères et des alignements d'arbres, interdit la plantation de nouvelles pleupleraies en fond de vallée, et d'une manière plus générale prévoit la conservation des ripisylves et des espaces ouverts en fond de vallée, propose d'utiliser une palette végétale d'essences locales variées et adaptées aux milieux humides ;

Considérant de plus que l'AVAP détermine deux zones *non aedificandi* et *non sylvandi* pour des raisons paysagères (points de vue et perspectives visuelles de qualité à conserver ouverts), sur les communes de Brantôme et Bourdeilles,

- mais que dans ces deux cas, il s'agit de zones non constructibles des documents d'urbanisme applicables,

- qu'ainsi la mise en place de l'AVAP n'est pas susceptible d'incidences notables sur ces secteurs ;

Considérant ainsi qu'il ne ressort pas des éléments fournis par la commune, et en l'état actuel des connaissances, que le projet d'élaboration de l'AVAP de la vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles **n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, devra être jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de la Dordogne et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET.

*Voies et délais de recours*

**1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**
à adresser à Monsieur le Préfet de département
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**2- décision dispensant le projet d'évaluation environnementale**

**Recours gracieux :**
à adresser à Monsieur le Préfet de département.
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**
Madame la ministre de l'écologie, de l'énergie et de la mer
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**
à adresser au Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la Préfecture ayant pris la présente décision.

**(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2018/11/165**

Le 13 novembre deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Dolmen de Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

| | |
|---|---|
| Nombre de délégués communautaires : | 36 |
| Présents : | 30 |
| Votants : | 32 dont 2 pouvoirs |

Date de la convocation : 05 novembre 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :
Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

**Etaient absents (excusés)** : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Francis REVIDAT.

**Pouvoir : 2**
Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT.

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
024-200041572-20181113-DEL2018_11_165-DE
Reçu le 03/12/2018

**Objet : Arrêt du projet AVAP : révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brantôme et transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil et Bourdeilles, a élaboré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Remplaçant et étendant la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Brantôme, l'AVAP englobera l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

La procédure d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la vallée de la Dronne a fait l'objet de plusieurs informations dans la presse, sur les sites internet des collectivités concernées (communes et Communauté de Communes Dronne et Belle), ainsi que dans les bulletins communaux et communautaire. Par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées au fil de la procédure, à la fin de chaque phase, afin d'informer les habitants et les acteurs locaux de cette démarche. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles n'est pas soumise à évaluation environnementale. L'AVAP comprend donc un rapport de présentation (version du 25/09/2017), une annexe correspondant au diagnostic architectural, patrimonial et environnemental (novembre 2013), un zonage (version du 29/11/2016) et un règlement écrit.

***Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Arrête** le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne tel que présenté en annexe ;

AR PREFECTURE
024-200041572-20181113-DEL2018_11_165-DE
Reçu le 03/12/2018

**Demande** au Président de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette décision (demande d'avis, lancement de l'enquête publique...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Paul COUVY

PUBLIEE le 03 DEC. 2018
DECISION
NOTIFIEE le 03 DEC. 2018
CHAMPAGNAC le 03 DEC. 2018
*Le Président,*

Communauté de Communes DRONNE et BELLE
CHAMPAGNAC de BELAIR
24530

AR PREFECTURE
024-200041572-20181113-DEL2018_11_165-DE
Reçu le 03/12/2018

# AVAP DE LA VALLEE DE LA DRONNE
# entre Brantôme et Bourdeilles

## BILAN DE CONCERTATION

## 1. Modalités de la concertation

La délibération n°2013/04/37 10 avril 2013 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Brantômois a défini les modalités de concertation avec la population suivantes :

- la tenue d'une réunion publique en phase de diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- la tenue d'une réunion publique en phase d'orientations,
- la mise à disposition d'un mémoire synthétisant les avis exprimés lors des consultations (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, Personnes Publiques Associées, enquête publique) *[ces avis ne seront donnés qu'après l'arrêt du projet, pendant les phases de consultation administrative et d'enquête publique, donc ils ne peuvent pas figurer dans le présent bilan de concertation]*,
- la tenue d'une réunion publique en phase de finalisation du projet,
- la tenue d'une réunion publique pour exposer l'outil internet de visualisation web de l'ensemble du dossier AVAP, en tranche conditionnelle,
- la tenue, au minimum, d'une exposition à disposition du public dans la tranche ferme *[envisagée après approbation de l'AVAP pour sensibiliser les habitants, commerçants, artisans… de façon pédagogique]*,
- la tenue éventuelle d'une autre réunion publique si le besoin s'en fait sentir.

## 2. Mise en œuvre et bilan de la concertation

### *2.1. Informations sur le déroulement de la procédure et consultation des documents projets*

La procédure d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la vallée de la Dronne, concernant les communes de Brantôme, Valeuil et Bourdeilles, a fait l'objet de plusieurs informations dans la presse, sur les sites internet des collectivités concernées (communes et Communauté de Communes Dronne et Belle), dans les bulletins communaux et communautaire *(cf. extrait du bulletin communautaire d'août 2016 page suivante)*.

Le diagnostic réalisé et les supports de présentation projetés en réunions publiques sont consultables sur les sites internet des collectivités.

# Une AVAP pour préserver la vallée de la Dronne

De Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil, une **Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**, AVAP, est en cours de réalisation. Lors de sa finalisation courant 2017, elle remplacera d'une part la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et d'autre part le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves ainsi que les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.



Une **Réunion Publique** présentant le projet aura lieu
**le VENDREDI 14 OCTOBRE - 18h30**
à la salle de réunion de la communauté de communes
ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord

*Extrait du bulletin communautaire – Communauté de Communes Dronne et Belle – août 2016*

### *2.2. Réunions publiques*

Trois réunions publiques ont été organisées au fil de la procédure, à la fin de chaque phase, afin d'informer les habitants et les acteurs locaux de cette démarche.

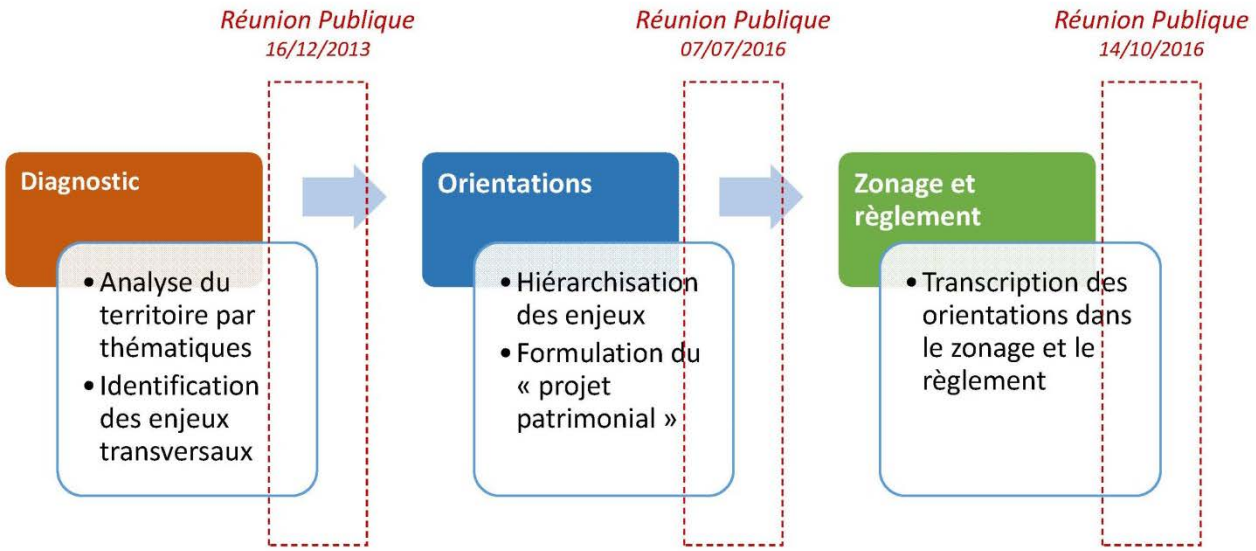


Peu de personnes se sont déplacées à chaque fois. Cependant, les participants présents ont témoigné de leur intérêt à voir mieux préserver leur cadre de vie, leurs paysages. Ils auraient même souhaité que cela aille plus loin (interdire la future déviation de Bourdeilles, interdire la circulation automobile sur les routes longeant la Dronne, répertorier et protéger tout le petit patrimoine avec un inventaire exhaustif…).

L'AVAP ne peut être une réponse à toutes les récriminations et suggestions. Il a été rappelé la procédure en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur tout le territoire de Dronne et Belle qui viendra compléter et étendre la démarche qualitative poursuivie dans l'AVAP centrée sur le cœur patrimonial de la vallée de la Dronne.

En conclusion, la population et les acteurs locaux ont été informés de la procédure d'élaboration d'une AVAP sur la vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles. La démarche a été accueillie favorablement par les habitants sensibles à la qualité de leur cadre de vie et à sa préservation.

*Réunion publique du 16 décembre 2013*

*Réunion publique du7 juillet 2016*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COURRIER ARRIVE
LE 21 FEV. 2019 5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Site de Bordeaux
Pôle Patrimoines et Architecture
Affaire suivie par : Xavier Clarke

Tél. : 05 57 95 01 49
xavier.clarke@culture.gouv.fr

A Bordeaux, le mercredi 13 février 2019

Monsieur le Président,

Votre collectivité s'est engagée dans une étude d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le document finalisé a été présenté devant la 1ere section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 11 décembre dernier. J'ai le plaisir de vous informer que cette commission a proposé un avis favorable au projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne.

En conséquence, je vous invite à poursuivre la procédure de mise en œuvre de ce projet d'AVAP conformément aux dispositions transitoires détaillées au II de l'article 114 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Pour le directeur régional des affaires culturelles
Le conseiller pour l'architecture

Xavier CLARKE de DROMANTIN

**Monsieur Jean-Paul COUVY**
Président de la communauté de communes Dronne et Belle
ZAE Pierre Levée
24 310 Brantôme en Périgord

Copie à Préfecture de Dordogne
UDAP de Dordogne
Bureau d'étude Be-HLC - 36 crs Tourny 24000 Périgueux

**ARRETE N° U 2019/01**

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION**
**D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS :**

- **Projet de Premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Dronne et Belle**
- **Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**
- **Projet de modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) du territoire**

**Caractéristiques principales du PLUiH**

Selon la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire rappelées ci-dessous, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH). Par la délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUiH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

Le PLUIH couvre l'intégralité du territoire de la CCDB, soit les 16 communes composant la communauté. Les dispositions du PLUiH se substitueront à celles des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a validé par la délibération n°2018/01/17 du 17 janvier 2018 les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH qui sont :

1. Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
2. Croissance durable, haute qualité environnementale
3. Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
4. Une économie au plus près du territoire

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a présenté le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH par la délibération n°2019/01/20 du 28 janvier 2019.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

**Caractéristiques principales de l'AVAP**

Selon la délibération n°2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire, la Communauté de communes du Brantômois a décidé d'élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.
Cette AVAP, couvrant le territoire des communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil (commune déléguée) et Bourdeilles est destinée à remplacer, d'une part, la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et, d'autre part, le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves et sur les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet d'AVAP de la Vallée de la Dronne par la délibération n°2018/11/65 du 13 novembre 2018.

**Caractéristiques principales du PDA**

Selon les délibérations de prescriptions du PLUIH et de l'AVAP, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) concernant les communes Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace et Villars.

Le territoire de Dronne & Belle dispose d'une richesse patrimoniale importante et diversifiée. De nombreux monuments constituent un attrait touristique incontestable pour le territoire. D'autres, plus isolés présentent néanmoins un intérêt de grande valeur. Un peu plus de 70 édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques sur le territoire. Ces Monuments Historiques font l'objet de protection au titre du Code du Patrimoine : périmètres de 500 mètres et Site Patrimonial Remarquable (ancienne ZPPAUP révisée en AVAP). Les PDA ont pour objet de modifier le périmètre de 500 mètres de protection des abords des Monuments Historiques, afin d'ajuster le périmètre aux immeubles qui forment avec les monuments un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur. La liste des Monuments Historiques concernés par la modification du périmètre de protection de leurs abords est reprise en annexe du présent arrêté.

Deux Monuments Historiques inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (Château de Connezac à Connezac et Eglise Saint-Pierre-Es-Liens à Gout-Rossignol), situés sur

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

des communes limitrophes de la Communauté de Communes Dronne & Belle ont une partie de leur périmètre de protection qui déborde sur le territoire de Dronne & Belle. Les périmètres « à cheval» sur une limite d'EPCI ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État » (diligentée par le Préfet). Ainsi, ces deux périmètres de protection, débordant vers le territoire de Dronne et Belle, ne sont pas traités dans le cadre de cette présente procédure et leur périmètre initial d'un rayon de 500 mètres continue de produire son effet.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet de PDA par la délibération n°2019/04/80 du 11 avril 2019.

**Considérant cet exposé et**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants, relatifs au déroulement des enquêtes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.152-9, L. 153-1 et suivants, R. 1511 et suivants et R. 153-1 et suivants,
- Vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu les articles L.621-30 et L.621-32, et R.621-92 à R.621-96-17 du code du patrimoine,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012, relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire de la CCDB, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et précisant les modalités de la concertation,
- Vu les délibérations des conseils communaux de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Cantillac, Condat sur Trincou, Eyvirat, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace, Sainte-Croix de Mareuil, Sencenac-Puy de Fourches, Valeuil et Villars, validant les orientations générales du Projet

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH de la Communauté de communes

- Vu les délibérations des conseils communaux de Champagnac de Belair, de Rudeau-Ladosse et de Saint-Crépin de Richemont, ne validant pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH de la Communauté de communes
- Vu la délibération n°2018/01/17 en date du 24 janvier 2018, validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n°2018/06/116 en date du 18 juin 2018 du conseil communautaire, décidant d'appliquer au PLUIH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28/12/2015, portant modification du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 2019/01/20 en date du 28 janvier 2019 du conseil communautaire, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUIH et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Vu la délibération n° 2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, prescrivant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la délibération n°2013/04/37 du 10 avril 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, présentant les modalités de concertation pour l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la décision de la Mission régionale connaissance et évaluation en date du 28 avril 2016 de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
- Vu la délibération n° 2018/11/165 du 13 novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle, présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Vallée de la Dronne,
- Vu la délibération n° 2019/04/80 du conseil communautaire du 11 avril 2019, donnant un avis favorable au projet de création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,
- Vu la décision n°E19000079/33 en date du 21/05/2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu les pièces des dossiers des projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH), d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA),

Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

**ARRETE**

**Article 1er : Objet de l'enquête**

Les projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

territoire de Dronne et Belle, les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA), dont l'élaboration est menée par la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB), font l'objet d'une enquête publique unique.

Cette enquête publique unique se déroulera simultanément sur les 16 communes membres de la CCDB : Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Mareuil, Saint-Pancrace et Villars.

**Article 2 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 43 jours consécutifs, du 25 juin 2019 à 9h00 au 6 août 2019 à 17h00.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

**Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n°E19000079/33 du 21/05/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Georges ESCLAFFER (Président), Messieurs Christian BARASCUD et Daniel SALIEGE (membres titulaires).

**Article 4 : Consultation des propriétaires de Monuments Historiques**

Dans le cadre du projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête.

**Article 5 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. L'évaluation environnementale du projet de PLUiH est intégrée dans le rapport de présentation du PLUIH. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera disponible dans le dossier administratif de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la vallée de la Dronne n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

**Article 6 : Siège de l'enquête - Jours et horaires d'ouverture**

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux de la Communauté de communes Dronne et Belle, situés à ZAE Pierre-Levée à Brantôme en Périgord. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

**Article. 7 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Le dossier administratif de l'enquête publique, comportant :
  - ✓ le présent arrêté et l'avis d'enquête publique,
  - ✓ une note de présentation non technique des projets,
  - ✓ une note sur l'abrogation des cartes communales et des PLU communaux
  - ✓ la décision du Président du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête,
  - ✓ la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
  - ✓ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour le PLUIH,
  - ✓ la liste des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées pour chacun des projets,
  - ✓ le recueil pour chacun des dossiers des avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées et des Communes,
  - ✓ un mémoire de la CCDB pour chacun des dossiers en réponse aux avis défavorables et éventuellement aux réserves, qui auraient été émis par les Personnes Publiques Associées préalablement à l'enquête publique,
- Le dossier de projet de PLUIH (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet d'AVAP (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet de PDA (composition précisée en annexe).

Durant la période de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête sera consultable :

- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle
- en support papier dans les lieux de permanence, aux jours et horaires de permanence des commissaires enquêteurs (cf article 10).
- en support numérique, sur le site internet suivant : http://registre.agrn.fr/
- en support numérique, dans les mairies de toutes les communes et communes déléguées de Dronne et Belle aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies.

**Article 8 : Recueil des observations du public**

Durant la période de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie du territoire, aux jours et horaires habituels d'ouverture, afin de permettre au public de formuler ses observations. Ces observations pourront concerner un ou plusieurs des trois projets. Elles pourront concerner la commune où se trouve le registre, ou une autre commune.

Durant la période de l'enquête publique (voir article 2 du présent arrêté - date de réception du courrier faisant foi), les observations pourront également être adressées :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUIH —AVAP - PDA
Communauté de communes Dronne et Belle
ZAE Pierre Levée
24310 Brantôme-en-Périgord

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@dronneetbelle.fr
- en ligne, via le formulaire sur le site internet de registre dématérialisé : http://registre.agrn.fr/. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

**Article 9 Consultation des observations émises**

Les observations inscrites sur les registres seront consultables directement sur ceux-ci. Par ailleurs, l'ensemble des observations reçus (que ce soit sur les registres, par courriers postaux, par mails ou sur le registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet http://registre.agrn.fr/.

**Article 10 : Permanences des commissaires enquêteurs**

La Commission d'Enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

| Nom de la commune | Date et heure des permanences |
|---|---|
| **Communauté de communes Dronne et Belle – (au siège), Brantôme-en-Périgord** | Le 25 juin 2019 de 9h à 12h<br>Le 6 août 2019 de 14hà 17h |
| **Biras (salle polyvalente)** | Le 18 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 26 juillet 2019 de 14h à 17h |
| **Bourdeilles (mairie, salle du conseil)** | Le 11 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 24 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 02 août 2019 de 9h à 12h |
| **Brantôme-en-Périgord (mairie, salle du conseil)** | Le 03 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 13 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 19 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 29 juillet 2019 de 14h à 17h |
| **Champagnac-de Belair (mairie, salle du conseil)** | Le 27 juin 2019 de 9h à 12h<br>Le 26 juillet 2019 de 9h à 12h |
| **La Rochebeaucourt et Argentine (mairie, salle du conseil)** | Le 8 juillet 2019 de14h à 17h |
| **Mareuil-en-Périgord (mairie, salle du conseil)** | Le 27 juin 2019 de 14h à 17h<br>Le 02 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 16 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 31 juillet 2019 de9h à 12h |
| **Villars (mairie, salle du conseil)** | Le 6 juillet 2019 de 9h à 12h |

**Article 11 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis apposé en Mairies par les soins des Maires concernés, qui certifieront l'accomplissement de cet affichage initial, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle, à la rubrique : Enquête publique PLUiH - AVAP - PDA.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Président de la CCDB, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Dordogne Libre et Sud Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom des commissaires enquêteurs, et fera connaitre les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 12 : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations**

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, auprès de Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, responsable de l'élaboration des dossiers de PLUIH, d'AVAP et de PDA. Les courriers sont adressés à M. Le Président de la CCDB – ZAE Pierre-Levée- 24310 Brantôme-en-Périgord.

De nombreuses informations sur la procédure d'élaboration de ces projets et sur le déroulement de l'enquête publique sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de communes Dronne et Belle.

- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme / PLUi arrêté (enquête publique),
- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme /AVAP-PDA

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à ces dossiers par téléphone (au 05 53 03 83 55) ou à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture précisés en article 6 du présent arrêté.

**Article 13 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 14 : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

Ces documents sont produits dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande du Président de la commission d'enquête). La commission d'enquête remet le rapport et les conclusions motivées au Président de la CCDB et en transmet une copie au Président du Tribunal Administratif.

**Article 15 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans chaque mairie des communes membres de la CCDB, au siège de la CCDB et à la Préfecture de Dordogne. Ils seront également consultables sur le registre dématérialisé pendant la même durée.

**Article 16 : Décisions au terme de l'enquête**

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sera approuvé par le Conseil communautaire et se substituera aux 2 Plans locaux d'Urbanisme en vigueur sur Brantôme et Mareuil. Le Conseil communautaire soumettra à M. le Préfet l'abrogation des 29 cartes communales afin que le PLUi puisse entrer en vigueur.

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCDB et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) seront créés par arrêté préfectoral.

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'AVAP, ainsi que les PDA ont valeur de servitude d'utilité publique et seront annexés au PLUiH.

En application des mesures transitoires de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, qui modifie les dispositions en matière de protection du patrimoine, l'AVAP deviendra lors de sa création « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), mais conservera sa réglementation.

**Article 17 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, à Monsieur le Préfet de Dordogne, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCDB.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

**Article 18 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la CCDB, les Maires des communes concernées et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme-en-Périgord, le 04 juin 2019

Le Président de la Communauté
de Communes Dronne et Belle

Jean-Paul COUVY

PUBLIEE le ....- 4 JUIN 2019.....
DECISION
NOTIFIEE le ....- 4 JUIN 2019.....
CHAMPAGNAC le ....- 4 JUIN 2019.....
*Le Président,*

Communauté de Communes Dronne et Belle
CHAMPAGNAC-de-BELAIR
24530

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

ANNEXE : COMPOSITION DES DOSSIERS

**<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u> tenant lieu de Programme Local de L'Habitat (PLUiH)**

**0_Procédure**

- Délibérations (prescription d'élaboration du PLUi et modalités de concertation, débat des orientations générales du PADD, modernisation du contenu du PLUi, arrêt projet du PLUi)

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation

**2_Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**3_Règlement**

- Pièce n°3-a : Règlement graphique
- Pièce n°3-b : Règlement écrit
- Pièce n°3-c : Prescription Emplacements réservés
- Pièce n°3-d : Prescription Bâtiments susceptibles de changer de destination

**4_Annexes**

- Pièce n°4-a : Diagnostic territorial
- Pièce n°4-b : Analyse urbaine, architecturale et paysagère des 31 bourgs du territoire
- Pièce n°4-c : Etudes L.111-8 du Code de l'Urbanisme
- Pièce n°4-d : Liste et plans des Servitudes d'Utilité Publique
- Pièce n°4-e : Plans Informations
- Pièce n°4-f : Lexique national d'urbanisme

**5_Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**6_Programme d'Orientations et d'Actions**

- Pièce n°6 : Programme d'Orientations et d'Actions (POA) – volet Habitat

**7_Annexes**

- Plans d'informations
- Servitudes d'utilité publique
- Analyse urbaine des 31 bourgs historiques
- Diagnostic territorial
- Etudes L111-8
- Lexique national d'urbanisme

**<u>Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine *(AVAP)*</u>**

**0_Procédure**

- Délibération de prescription d'élaboration de l'AVAP,
- Délibération des modalités de concertation
- Délibération d'arrêt projet d'AVAP
- Bilan de la concertation

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°1bis : Diagnostic AVAP

**2_Règlement**

- Pièce n°2 : Règlement écrit

**3_Zonage**

- Pièce n°3 : Zonage AVAP

**<u>Périmètres Délimités des Abords (PDA)</u>**

**0_Procédure**

- Délibération communautaire d'arrêt-projet de PDA

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

AR PREFECTURE
024-200041572-20190604-A_U2019_01-AU
Reçu le 04/06/2019

**ARRETE N° U 2019/01 bis**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS :**

- **Projet de Premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Dronne et Belle**
- **Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**
- **Projet de modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) du territoire**

**Préambule :**
*Cet arrêté est un arrêté modificatif qui modifie l'arrêté n°U 2019/01 en date du 4 juin 2019. En effet, une erreur matérielle s'était glissée dans le tableau des dates heures et lieux de permanences des commissaires-enquêteurs. Il n'y aura donc pas de permanence à Villars le samedi 6 juillet 2019. Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.*

## Caractéristiques principales du PLUiH

Selon la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire rappelées ci-dessous, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH). Par la délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUiH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

Le PLUIH couvre l'intégralité du territoire de la CCDB, soit les 16 communes composant la communauté. Les dispositions du PLUiH se substitueront à celles des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a validé par la délibération n°2018/01/17 du 17 janvier 2018 les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH qui sont :

1. Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
2. Croissance durable, haute qualité environnementale
3. Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
4. Une économie au plus près du territoire

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a présenté le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH par la délibération n°2019/01/20 du 28 janvier 2019.

## Caractéristiques principales de l'AVAP

Selon la délibération n°2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire, la Communauté de communes du Brantômois a décidé d'élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_U2019_1BIS-AU
Reçu le 14/06/2019

Cette AVAP, couvrant le territoire des communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil (commune déléguée) et Bourdeilles est destinée à remplacer, d'une part, la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et, d'autre part, le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves et sur les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet d'AVAP de la Vallée de la Dronne par la délibération n°2018/11/65 du 13 novembre 2018.

**Caractéristiques principales du PDA**

Selon les délibérations de prescriptions du PLUIH et de l'AVAP, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) concernant les communes Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace et Villars.

Le territoire de Dronne & Belle dispose d'une richesse patrimoniale importante et diversifiée. De nombreux monuments constituent un attrait touristique incontestable pour le territoire. D'autres, plus isolés présentent néanmoins un intérêt de grande valeur. Un peu plus de 70 édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques sur le territoire. Ces Monuments Historiques font l'objet de protection au titre du Code du Patrimoine : périmètres de 500 mètres et Site Patrimonial Remarquable (ancienne ZPPAUP révisée en AVAP). Les PDA ont pour objet de modifier le périmètre de 500 mètres de protection des abords des Monuments Historiques, afin d'ajuster le périmètre aux immeubles qui forment avec les monuments un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur. La liste des Monuments Historiques concernés par la modification du périmètre de protection de leurs abords est reprise en annexe du présent arrêté.

Deux Monuments Historiques inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (Château de Connezac à Connezac et Eglise Saint-Pierre-Es-Liens à Gout-Rossignol), situés sur des communes limitrophes de la Communauté de Communes Dronne & Belle ont une partie de leur périmètre de protection qui déborde sur le territoire de Dronne & Belle. Les périmètres « à cheval» sur une limite d'EPCI ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État » (diligentée par le Préfet). Ainsi, ces deux périmètres de protection, débordant vers le territoire de Dronne et Belle, ne sont pas traités dans le cadre de cette présente procédure et leur périmètre initial d'un rayon de 500 mètres continue de produire son effet.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet de PDA par la délibération n°2019/04/80 du 11 avril 2019.

**Considérant cet exposé,**

**Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n°U2019/01, en date du 4 juin 2019**, il est proposé de modifier l'article 10 de l'arrêté en supprimant la permanence du 6 juillet matin à Villars afin que les dates et lieux de permanences des Commissaires enquêteur soit identique à ceux mentionnés sur l'Avis d'enquête publique. Les autres articles restent inchangés. Cet arrêté se substitue au précédent.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_U2019_1BIS-AU
Reçu le 14/06/2019

**Et**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants, relatifs au déroulement des enquêtes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.152-9, L. 153-1 et suivants, R. 1511 et suivants et R. 153-1 et suivants,
- Vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu les articles L.621-30 et L.621-32, et R.621-92 à R.621-96-17 du code du patrimoine,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012, relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire de la CCDB, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et précisant les modalités de la concertation,
- Vu les délibérations des conseils communaux de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Cantillac, Condat sur Trincou, Eyvirat, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace, Sainte-Croix de Mareuil, Sencenac-Puy de Fourches, Valeuil et Villars, validant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH de la Communauté de communes
- Vu les délibérations des conseils communaux de Champagnac de Belair, de Rudeau-Ladosse et de Saint-Crépin de Richemont, ne validant pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH de la Communauté de communes
- Vu la délibération n°2018/01/17 en date du 24 janvier 2018, validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n°2018/06/116 en date du 18 juin 2018 du conseil communautaire, décidant d'appliquer au PLUIH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28/12/2015, portant modification du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 2019/01/20 en date du 28 janvier 2019 du conseil communautaire, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUIH et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Vu la délibération n° 2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, prescrivant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la délibération n°2013/04/37 du 10 avril 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, présentant les modalités de concertation pour l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la décision de la Mission régionale connaissance et évaluation en date du 28 avril 2016 de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
- Vu la délibération n° 2018/11/165 du 13 novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle, présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Vallée de la Dronne,

HR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_02019_1BIS-AU

- Vu la délibération n° 2019/04/80 du conseil communautaire du 11 avril 2019, donnant un avis favorable au projet de création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,
- Vu la décision n°E19000079/33 en date du 21/05/2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu les pièces des dossiers des projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH), d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA),

Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

**ARRETE**

**Article 1er : Objet de l'enquête**

Les projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Dronne et Belle, les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA), dont l'élaboration est menée par la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB), font l'objet d'une enquête publique unique.

Cette enquête publique unique se déroulera simultanément sur les 16 communes membres de la CCDB : Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Mareuil, Saint-Pancrace et Villars.

**Article 2 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 43 jours consécutifs, du 25 juin 2019 à 9h00 au 6 août 2019 à 17h00.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

**Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n°E19000079/33 du 21/05/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Georges ESCLAFFER (Président), Messieurs Christian BARASCUD et Daniel SALIEGE (membres titulaires).

**Article 4 : Consultation des propriétaires de Monuments Historiques**

Dans le cadre du projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête.

**Article 5 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. L'évaluation environnementale du projet de PLUiH est intégrée dans le rapport de présentation du PLUIH. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera disponible dans le dossier administratif de l'enquête publique.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_U2019_1BIS-AU
Reçu le 14/06/2019

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la vallée de la Dronne n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

**<u>Article 6</u> : Siège de l'enquête - Jours et horaires d'ouverture**

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux de la Communauté de communes Dronne et Belle, situés à ZAE Pierre-Levée à Brantôme-en-Périgord. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

**<u>Article. 7</u> : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Le dossier administratif de l'enquête publique, comportant :
  - ✓ le présent arrêté et l'avis d'enquête publique,
  - ✓ une note de présentation non technique des projets,
  - ✓ une note sur l'abrogation des cartes communales et des PLU communaux
  - ✓ la décision du Président du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête,
  - ✓ la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
  - ✓ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour le PLUIH,
  - ✓ la liste des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées pour chacun des projets,
  - ✓ le recueil pour chacun des dossiers des avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées et des Communes,
  - ✓ un mémoire de la CCDB pour chacun des dossiers en réponse aux avis défavorables et éventuellement aux réserves, qui auraient été émis par les Personnes Publiques Associées préalablement à l'enquête publique,
- Le dossier de projet de PLUIH (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet d'AVAP (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet de PDA (composition précisée en annexe).

Durant la période de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête sera consultable :

- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle
- en support papier dans les lieux de permanence, aux jours et horaires de permanence des commissaires enquêteurs (cf article 10).
- en support numérique, sur le site internet suivant : http://registre.agrn.fr/
- en support numérique, dans les mairies de toutes les communes et communes déléguées de Dronne et Belle aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies.

**<u>Article 8</u> : Recueil des observations du public**

Durant la période de l'enquête publique**,** un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie du territoire, aux jours et horaires habituels d'ouverture, afin de permettre au public de formuler ses observations. Ces observations pourront concerner un ou plusieurs des trois projets. Elles pourront concerner la commune où se trouve le registre, ou une autre commune.

Durant la période de l'enquête publique (voir article 2 du présent arrêté - date de réception du courrier faisant foi), les observations pourront également être adressées :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

  Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUIH - AVAP - PDA
  Communauté de communes Dronne et Belle
  ZAE Pierre Levée

AR PREFECTURE
Reçu le 14/06/2019

24310 Brantôme-en-Périgord

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@dronneetbelle.fr
- en ligne, via le formulaire sur le site internet de registre dématérialisé : http://registre.agrn.fr/. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

**Article 9 Consultation des observations émises**

Les observations inscrites sur les registres seront consultables directement sur ceux-ci.
Par ailleurs, l'ensemble des observations reçus (que ce soit sur les registres, par courriers postaux, par mails ou sur le registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet http://registre.agrn.fr/.

**Article 10 : Permanences des commissaires enquêteurs**

La Commission d'Enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

| Nom de la commune | Date et heure des permanences |
|---|---|
| **Communauté de communes Dronne et Belle – (au siège), Brantôme-en-Périgord** | Le 25 juin 2019 de 9h à 12h<br>Le 6 août 2019 de 14hà 17h |
| **Biras (salle polyvalente)** | Le 18 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 26 juillet 2019 de 14h à 17h |
| **Bourdeilles (mairie, salle du conseil)** | Le 11 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 24 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 02 août 2019 de 9h à 12h |
| **Brantôme-en-Périgord (mairie, salle du conseil)** | Le 03 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 13 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 19 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 29 juillet 2019 de 14h à 17h |
| **Champagnac-de Belair (mairie, salle du conseil)** | Le 27 juin 2019 de 9h à 12h<br>Le 26 juillet 2019 de 9h à 12h |
| **La Rochebeaucourt et Argentine (mairie, salle du conseil)** | Le 8 juillet 2019 de14h à 17h |
| **Mareuil-en-Périgord (mairie, salle du conseil)** | Le 27 juin 2019 de 14h à 17h<br>Le 02 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 16 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 31 juillet 2019 de9h à 12h |

**Article 11 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis apposé en Mairies par les soins des Maires concernés, qui certifieront l'accomplissement de cet affichage initial, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle, à la rubrique : Enquête publique PLUiH - AVAP - PDA.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Président de la CCDB, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Dordogne Libre et Sud Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom des commissaires enquêteurs, et fera connaitre les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_U2019_1BIS-AU
Reçu le 14/06/2019

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**<u>Article 12</u> : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations**

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, auprès de Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, responsable de l'élaboration des dossiers de PLUIH, d'AVAP et de PDA. Les courriers sont adressés à M. Le Président de la CCDB – ZAE Pierre-Levée- 24310 Brantôme-en-Périgord.

De nombreuses informations sur la procédure d'élaboration de ces projets et sur le déroulement de l'enquête publique sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de communes Dronne et Belle.

- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme / PLUi arrêté (enquête publique),
- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme /AVAP-PDA

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à ces dossiers par téléphone (au 05 53 03 83 55) ou à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture précisés en article 6 du présent arrêté.

**<u>Article 13</u> : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**<u>Article 14</u> : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

Ces documents sont produits dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande du Président de la commission d'enquête). La commission d'enquête remet le rapport et les conclusions motivées au Président de la CCDB et en transmet une copie au Président du Tribunal Administratif.

**<u>Article 15</u> : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans chaque mairie des communes membres de la CCDB, au siège de la CCDB et à la Préfecture de Dordogne. Ils seront également consultables sur le registre dématérialisé pendant la même durée.

**<u>Article 16 :</u> Décisions au terme de l'enquête**

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sera approuvé par le Conseil communautaire et se substituera aux 2 Plans locaux d'Urbanisme en vigueur sur Brantôme et Mareuil. Le Conseil communautaire soumettra à M. le Préfet l'abrogation des 29 cartes communales afin que le PLUi puisse entrer en vigueur.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_02019_1015-AU

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCDB et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) seront créés par arrêté préfectoral.

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'AVAP, ainsi que les PDA ont valeur de servitude d'utilité publique et seront annexés au PLUiH.

En application des mesures transitoires de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, qui modifie les dispositions en matière de protection du patrimoine, l'AVAP deviendra lors de sa création « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), mais conservera sa réglementation.

**Article 17 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, à Monsieur le Préfet de Dordogne, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCDB.

**Article 18 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la CCDB, les Maires des communes concernées et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme-en-Périgord, le 14 juin 2019

Le Président de la Communauté
de Communes Dronne et Belle

Jean-Paul COUVY

AR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_U2019_1BIS-AU
Reçu le 14/06/2019

ANNEXE : COMPOSITION DES DOSSIERS

**<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u> tenant lieu de Programme Local de L'Habitat (PLUiH)**

**0_Procédure**

- Délibérations (prescription d'élaboration du PLUi et modalités de concertation, débat des orientations générales du PADD, modernisation du contenu du PLUi, arrêt projet du PLUi)

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation

**2_Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**3_Règlement**

- Pièce n°3-a : Règlement graphique
- Pièce n°3-b : Règlement écrit
- Pièce n°3-c : Prescription Emplacements réservés
- Pièce n°3-d : Prescription Bâtiments susceptibles de changer de destination

**4_Annexes**

- Pièce n°4-a : Diagnostic territorial
- Pièce n°4-b : Analyse urbaine, architecturale et paysagère des 31 bourgs du territoire
- Pièce n°4-c : Etudes L.111-8 du Code de l'Urbanisme
- Pièce n°4-d : Liste et plans des Servitudes d'Utilité Publique
- Pièce n°4-e : Plans Informations
- Pièce n°4-f : Lexique national d'urbanisme

**5_Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**6_Programme d'Orientations et d'Actions**

- Pièce n°6 : Programme d'Orientations et d'Actions (POA) – volet Habitat

**7_Annexes**

- Plans d'informations
- Servitudes d'utilité publique
- Analyse urbaine des 31 bourgs historiques
- Diagnostic territorial
- Etudes L111-8
- Lexique national d'urbanisme

**<u>Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine *(AVAP)*</u>**

**0_Procédure**

- Délibération de prescription d'élaboration de l'AVAP,
- Délibération des modalités de concertation
- Délibération d'arrêt projet d'AVAP
- Bilan de la concertation

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°1bis : Diagnostic AVAP

**2_Règlement**

- Pièce n°2 : Règlement écrit

**3_Zonage**

- Pièce n°3 : Zonage AVAP

**<u>Périmètres Délimités des Abords (PDA)</u>**

**0_Procédure**

- Délibération communautaire d'arrêt-projet de PDA

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation

AR PREFECTURE
024-200041572-20190614-A_U2019_1BIS-AU
Reçu le 14/06/2019

**ARRETE N° U2019/01 ter**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS :**

- **Projet de Premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Dronne et Belle**
- **Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**
- **Projet de modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) du territoire**

**Préambule :**
*Cet arrêté est un arrêté modificatif qui modifie l'arrêté n°U 2019/01bis en date du 14 juin 2019. En effet, deux erreurs matérielles s'étaient glissées dans le tableau des dates heures et lieux de permanences des commissaires-enquêteurs. La permanence du 3 juillet 2019 à Brantôme se déroulera de 14h à 17h (et non de 9h à12h) et la permanence du 24 juillet 2019 à Bourdeilles se déroulera de 9h à 12h (et non de 14h à 17h). Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.*

## Caractéristiques principales du PLUiH

Selon la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire rappelées ci-dessous, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH). Par la délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUiH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

Le PLUIH couvre l'intégralité du territoire de la CCDB, soit les 16 communes composant la communauté. Les dispositions du PLUiH se substitueront à celles des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a validé par la délibération n°2018/01/17 du 17 janvier 2018 les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH qui sont :

1. Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
2. Croissance durable, haute qualité environnementale
3. Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
4. Une économie au plus près du territoire

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a présenté le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH par la délibération n°2019/01/20 du 28 janvier 2019.

**Caractéristiques principales de l'AVAP**

Selon la délibération n°2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire, la Communauté de communes du Brantômois a décidé d'élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.
Cette AVAP, couvrant le territoire des communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil (commune déléguée) et Bourdeilles est destinée à remplacer, d'une part, la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et, d'autre part, le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves et sur les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet d'AVAP de la Vallée de la Dronne par la délibération n°2018/11/65 du 13 novembre 2018.

**Caractéristiques principales du PDA**

Selon les délibérations de prescriptions du PLUIH et de l'AVAP, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) concernant les communes Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace et Villars.

Le territoire de Dronne & Belle dispose d'une richesse patrimoniale importante et diversifiée. De nombreux monuments constituent un attrait touristique incontestable pour le territoire. D'autres, plus isolés présentent néanmoins un intérêt de grande valeur. Un peu plus de 70 édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques sur le territoire. Ces Monuments Historiques font l'objet de protection au titre du Code du Patrimoine : périmètres de 500 mètres et Site Patrimonial Remarquable (ancienne ZPPAUP révisée en AVAP). Les PDA ont pour objet de modifier le périmètre de 500 mètres de protection des abords des Monuments Historiques, afin d'ajuster le périmètre aux immeubles qui forment avec les monuments un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur. La liste

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

des Monuments Historiques concernés par la modification du périmètre de protection de leurs abords est reprise en annexe du présent arrêté.

Deux Monuments Historiques inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (Château de Connezac à Connezac et Eglise Saint-Pierre-Es-Liens à Gout-Rossignol), situés sur des communes limitrophes de la Communauté de Communes Dronne & Belle ont une partie de leur périmètre de protection qui déborde sur le territoire de Dronne & Belle. Les périmètres « à cheval» sur une limite d'EPCI ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État » (diligentée par le Préfet). Ainsi, ces deux périmètres de protection, débordant vers le territoire de Dronne et Belle, ne sont pas traités dans le cadre de cette présente procédure et leur périmètre initial d'un rayon de 500 mètres continue de produire son effet.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet de PDA par la délibération n°2019/04/80 du 11 avril 2019.

**Considérant cet exposé,**

**Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n°U2019/01, en date du 4 juin 2019**, il est proposé de modifier l'article 10 de l'arrêté en supprimant la permanence du 6 juillet matin à Villars afin que les dates et lieux de permanences des Commissaires enquêteur soit identique à ceux mentionnés sur l'Avis d'enquête publique. Les autres articles restent inchangés. Cet arrêté se substitue au précédent.

**Et**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants, relatifs au déroulement des enquêtes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.152-9, L. 153-1 et suivants, R. 1511 et suivants et R. 153-1 et suivants,
- Vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu les articles L.621-30 et L.621-32, et R.621-92 à R.621-96-17 du code du patrimoine,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012, relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire de la CCDB, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et précisant les modalités de la concertation,
- Vu les délibérations des conseils communaux de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Cantillac, Condat sur Trincou, Eyvirat, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace, Sainte-Croix de Mareuil, Sencenac-Puy de Fourches, Valeuil et Villars, validant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH de la Communauté de communes
- Vu les délibérations des conseils communaux de Champagnac de Belair, de Rudeau-Ladosse et de Saint-Crépin de Richemont, ne validant pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH de la Communauté de communes
- Vu la délibération n°2018/01/17 en date du 24 janvier 2018, validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n°2018/06/116 en date du 18 juin 2018 du conseil communautaire, décidant d'appliquer au PLUIH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28/12/2015, portant modification du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 2019/01/20 en date du 28 janvier 2019 du conseil communautaire, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUIH et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Vu la délibération n° 2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, prescrivant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la délibération n°2013/04/37 du 10 avril 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, présentant les modalités de concertation pour l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la décision de la Mission régionale connaissance et évaluation en date du 28 avril 2016 de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
- Vu la délibération n° 2018/11/165 du 13 novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle, présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Vallée de la Dronne,
- Vu la délibération n° 2019/04/80 du conseil communautaire du 11 avril 2019, donnant un avis favorable au projet de création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,
- Vu la décision n°E19000079/33 en date du 21/05/2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu les pièces des dossiers des projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH), d'Aire de mise en Valeur de

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA),

Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

**ARRETE**

**Article 1er : Objet de l'enquête**

Les projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Dronne et Belle, les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA), dont l'élaboration est menée par la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB), font l'objet d'une enquête publique unique.

Cette enquête publique unique se déroulera simultanément sur les 16 communes membres de la CCDB : Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Mareuil, Saint-Pancrace et Villars.

**Article 2 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 43 jours consécutifs, du 25 juin 2019 à 9h00 au 6 août 2019 à 17h00.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

**Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n°E19000079/33 du 21/05/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Georges ESCLAFFER (Président), Messieurs Christian BARASCUD et Daniel SALIEGE (membres titulaires).

**Article 4 : Consultation des propriétaires de Monuments Historiques**

Dans le cadre du projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête.

**Article 5 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale**

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. L'évaluation environnementale du projet de PLUiH est intégrée dans le rapport de présentation du PLUIH. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera disponible dans le dossier administratif de l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la vallée de la Dronne n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 6 : Siège de l'enquête - Jours et horaires d'ouverture**

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux de la Communauté de communes Dronne et Belle, situés à ZAE Pierre-Levée à Brantôme-en-Périgord. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

**Article. 7 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Le dossier administratif de l'enquête publique, comportant :
  - ✓ le présent arrêté et l'avis d'enquête publique,
  - ✓ une note de présentation non technique des projets,
  - ✓ une note sur l'abrogation des cartes communales et des PLU communaux
  - ✓ la décision du Président du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête,
  - ✓ la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
  - ✓ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour le PLUIH,
  - ✓ la liste des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées pour chacun des projets,
  - ✓ le recueil pour chacun des dossiers des avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées et des Communes,
  - ✓ un mémoire de la CCDB pour chacun des dossiers en réponse aux avis défavorables et éventuellement aux réserves, qui auraient été émis par les Personnes Publiques Associées préalablement à l'enquête publique,
- Le dossier de projet de PLUIH (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet d'AVAP (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet de PDA (composition précisée en annexe).

Durant la période de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête sera consultable :

- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle
- en support papier dans les lieux de permanence, aux jours et horaires de permanence des commissaires enquêteurs (cf article 10).
- en support numérique, sur le site internet suivant : http://registre.agrn.fr/

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

- en support numérique, dans les mairies de toutes les communes et communes déléguées de Dronne et Belle aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies.

**Article 8 : Recueil des observations du public**

Durant la période de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie du territoire, aux jours et horaires habituels d'ouverture, afin de permettre au public de formuler ses observations. Ces observations pourront concerner un ou plusieurs des trois projets. Elles pourront concerner la commune où se trouve le registre, ou une autre commune.

Durant la période de l'enquête publique (voir article 2 du présent arrêté - date de réception du courrier faisant foi), les observations pourront également être adressées :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
  Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUIH —AVAP - PDA
  Communauté de communes Dronne et Belle
  ZAE Pierre Levée
  24310 Brantôme-en-Périgord
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@dronneetbelle.fr
- en ligne, via le formulaire sur le site internet de registre dématérialisé : http://registre.agrn.fr/. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

**Article 9 Consultation des observations émises**

Les observations inscrites sur les registres seront consultables directement sur ceux-ci. Par ailleurs, l'ensemble des observations reçus (que ce soit sur les registres, par courriers postaux, par mails ou sur le registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet http://registre.agrn.fr/.

**Article 10 : Permanences des commissaires enquêteurs**

La Commission d'Enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

| Nom de la commune | Date et heure des permanences |
|---|---|
| **Communauté de communes Dronne et Belle – (au siège), Brantôme-en-Périgord** | Le 25 juin 2019 de 9h à 12h<br>Le 6 août 2019 de 14hà 17h |
| **Biras (salle polyvalente)** | Le 18 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 26 juillet 2019 de 14h à 17h |
| **Bourdeilles (mairie, salle du conseil)** | Le 11 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 24 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 02 août 2019 de 9h à 12h |
| **Brantôme-en-Périgord (mairie, salle du conseil)** | Le 03 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 13 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 19 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 29 juillet 2019 de 14h à 17h |
| **Champagnac-de Belair (mairie, salle du conseil)** | Le 27 juin 2019 de 9h à 12h<br>Le 26 juillet 2019 de 9h à 12h |
| **La Rochebeaucourt et Argentine (mairie, salle du** | Le 8 juillet 2019 de14h à 17h |

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

| | |
|---|---|
| **conseil)** | |
| **Mareuil-en-Périgord (mairie, salle du conseil)** | Le 27 juin 2019 de 14h à 17h<br>Le 02 juillet 2019 de 9h à 12h<br>Le 16 juillet 2019 de 14h à 17h<br>Le 31 juillet 2019 de9h à 12h |

**Article 11 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis apposé en Mairies par les soins des Maires concernés, qui certifieront l'accomplissement de cet affichage initial, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle, à la rubrique : Enquête publique PLUiH - AVAP - PDA.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Président de la CCDB, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Dordogne Libre et Sud Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom des commissaires enquêteurs, et fera connaitre les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 12 : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations**

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, auprès de Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, responsable de l'élaboration des dossiers de PLUIH, d'AVAP et de PDA. Les courriers sont adressés à M. Le Président de la CCDB – ZAE Pierre-Levée- 24310 Brantôme-en-Périgord.

De nombreuses informations sur la procédure d'élaboration de ces projets et sur le déroulement de l'enquête publique sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de communes Dronne et Belle.

- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme / PLUi arrêté (enquête publique),
- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme /AVAP-PDA

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à ces dossiers par téléphone (au 05 53 03 83 55) ou à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture précisés en article 6 du présent arrêté.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

**Article 13 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 14 : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

Ces documents sont produits dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande du Président de la commission d'enquête). La commission d'enquête remet le rapport et les conclusions motivées au Président de la CCDB et en transmet une copie au Président du Tribunal Administratif.

**Article 15 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans chaque mairie des communes membres de la CCDB, au siège de la CCDB et à la Préfecture de Dordogne. Ils seront également consultables sur le registre dématérialisé pendant la même durée.

**Article 16 : Décisions au terme de l'enquête**

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sera approuvé par le Conseil communautaire et se substituera aux 2 Plans locaux d'Urbanisme en vigueur sur Brantôme et Mareuil. Le Conseil communautaire soumettra à M. le Préfet l'abrogation des 29 cartes communales afin que le PLUi puisse entrer en vigueur.

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCDB et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) seront créés par arrêté préfectoral.

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'AVAP, ainsi que les PDA ont valeur de servitude d'utilité publique et seront annexés au PLUiH.

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

En application des mesures transitoires de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, qui modifie les dispositions en matière de protection du patrimoine, l'AVAP deviendra lors de sa création « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), mais conservera sa réglementation.

**Article 17 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, à Monsieur le Préfet de Dordogne, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCDB.

**Article 18 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la CCDB, les Maires des communes concernées et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme-en-Périgord, le 4 juillet 2019

Le Président de la Communauté
de Communes Dronne et Belle

Communauté de Communes DRONNE et BELLE
CHAMPAGNAC de-BELAIR
24530

Jean-Paul COUYE

PUBLIEE le - 4 JUIL. 2019
DECISION
NOTIFIEE le - 4 JUIL. 2019
CHAMPAGNAC le - 4 JUIL. 2019
*Le Président,*

Communauté de Communes Dronne et Belle
CHAMPAGNAC-de-BELAIR
24530

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

ANNEXE : COMPOSITION DES DOSSIERS

**<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u> tenant lieu de Programme Local de L'Habitat (PLUiH)**

**0_Procédure**

- Délibérations (prescription d'élaboration du PLUi et modalités de concertation, débat des orientations générales du PADD, modernisation du contenu du PLUi, arrêt projet du PLUi)

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation

**2_Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**3_Règlement**

- Pièce n°3-a : Règlement graphique
- Pièce n°3-b : Règlement écrit
- Pièce n°3-c : Prescription Emplacements réservés
- Pièce n°3-d : Prescription Bâtiments susceptibles de changer de destination

**4_Annexes**

- Pièce n°4-a : Diagnostic territorial
- Pièce n°4-b : Analyse urbaine, architecturale et paysagère des 31 bourgs du territoire
- Pièce n°4-c : Etudes L.111-8 du Code de l'Urbanisme
- Pièce n°4-d : Liste et plans des Servitudes d'Utilité Publique
- Pièce n°4-e : Plans Informations
- Pièce n°4-f : Lexique national d'urbanisme

**5_Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**6_Programme d'Orientations et d'Actions**

- Pièce n°6 : Programme d'Orientations et d'Actions (POA) – volet Habitat

**7_Annexes**

- Plans d'informations
- Servitudes d'utilité publique
- Analyse urbaine des 31 bourgs historiques
- Diagnostic territorial
- Etudes L111-8
- Lexique national d'urbanisme

**<u>Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine *(AVAP)*</u>**

**0_Procédure**

- Délibération de prescription d'élaboration de l'AVAP,
- Délibération des modalités de concertation
- Délibération d'arrêt projet d'AVAP
- Bilan de la concertation

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°1bis : Diagnostic AVAP

**2_Règlement**

- Pièce n°2 : Règlement écrit

**3_Zonage**

- Pièce n°3 : Zonage AVAP

**<u>Périmètres Délimités des Abords (PDA)</u>**

**0_Procédure**

- Délibération communautaire d'arrêt-projet de PDA

**1_Rapport de présentation**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation

AR PREFECTURE
024-200041572-20190704-A_U_2019_01-AU
Reçu le 04/07/2019

PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

COURRIER ARRIVE
LE 05 MARS 2021 26
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DRONNE ET BELLE

**Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine**

Périgueux, le 22 février 2021

Unité départementale de l'Architecture
et du Patrimoine

Affaire suivie par : Pia Hänninen
Tél : 05 53 06 20 60
Courriel : pia.hanninen@culture.gouv.fr

Le préfet de la Dordogne
à

M. Jean-Paul COUVY
Président de la Communauté
de Communes Dronne et Belle

Objet : Accord sur le projet d'AVAP de la Vallée de la Dronne

Réf.: Votre courrier en date du 18 décembre 2020

Selon les termes de l'article L.642-3 du Code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 (dite Loi L-Cap), vous m'avez soumis pour avis le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.

Au regard des avis émis dans le cadre de la procédure d'élaboration, je vous informe que j'émets sur ce projet un avis favorable.

La création de ce nouvel espace protégé relève à présent de votre compétence et sera effective après délibération de l'organe délibérant de votre établissement public de coopération intercommunale et mise en œuvre des mesures de publicité.

Je me réjouis de la prise en compte au sein d'un même document de gestion de problématiques patrimoniales, paysagères et environnementales sur cet espace de grande qualité que constitue la Vallée de la Dronne dans sa traversée de Brantôme, Valeuil et Bourdeilles.

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

AR PREFECTURE
024-212400550-20210224-2021_012-DE
Reçu le 04/03/2021

Mairie de BOURDEILLES
24310 BOURDEILLES
Tel. : 05 53 03 73 13
Fax : 05 53 54 56 2

2021 - 012

# DELIBERATION
# DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-quatre février,
Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 février 2021

**Etaient présents : M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. SIMON F, MOREL A, JAN C, LEGER S, BOUFFIER B, Mme BIARD C, M. FOUCHIER A, Mme DAMIEN-GALIBERT S, MM CHARRIER R et SUDRET R.**

**Etaient absents (excusés) : M. REVIDAT F (Procuration à Fabrice SIMON) , MME ETIEN V (Procuration à Claude JAN), M. CHARLES D (Procuration à Adrien FOUCHIER)**

**Secrétaire de séance : Mme Sandrine DAMIEN GALIBERT**

**Objet :**

**APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA VALLEE DE LA DRONNE**

La communauté de communes Dronne et Belle a confirmé la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la Vallée de la Dronne sur un territoire de caractère, riche en monuments historiques.

Cette AZAP doit se substituer à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brantôme. Celle-ci fait donc l'objet d'un élargissement important de son périmètre pour englober une partie des communes de Brantôme, Valeuil et Bourdeilles.

**Vu** la délibération communautaire du 13 novembre 2018 arrêtant le projet d'AVAP

**Considérant** le règlement de cette AVAP présenté au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

**APPROUVE** le règlement de l'AVAP tel que présenté ;

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**
**Pour copie conforme :**
**Le Maire**
**Nicolas DUSSUTOUR**

MAIRIE DE BOURDEILLES 24 (Dordogne)

AR PREFECTURE
024-212400550-20210224-2021_012-DE
Reçu le 04/03/2021

AR PREFECTURE
024-200084127-20210302-DELIB20210326-DE
Reçu le 10/03/2021

**N° 2021/03/26**

**MAIRIE DE BRANTOME EN PERIGORD**
**24310 BRANTOME EN PERIGORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | **31** |
| **Présents :** | **24** |
| **Votants :** | **28** |

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation** : 24 février 2021

**Etaient présents** : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric.

**Etaient absents (excusés)** : BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric, FEILLANT Andréa, MARCHADIER Chantal, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal,

**Pouvoirs :** Monsieur BENHAMOU Jean a donné pouvoir à Madame RATINAUD Monique.
Madame FEILLANT Andréa a donné pouvoir à Madame CLAUZET Anne-Marie.
Madame MARTY Patricia a donné pouvoir à Monsieur PICARD Nicolas.
Monsieur MAZOUAUD Pascal a donné pouvoir à Monsieur DAVID Jean-François.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

## Objet : Avis sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne (Bourdeilles, Brantôme, Valeuil)

Madame le Maire rappelle que La commune de Brantôme est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 7 mai 1990.

AR PREFECTURE
024-200084127-20210302-DELIB20210326-DE
Reçu le 10/03/2021



Alors compétente en «urbanisme», la Communauté de Communes du Brantômois avait initié dès 2013 la révision de la ZPPAUP de la commune de Brantôme, avec pour souhait de l'étendre aux territoires des communes voisines de Valeuil et de Bourdeilles, afin de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la vallée de la Dronne qui unit ces trois communes, comme le permettait l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II »), et son décret d'application du 19 décembre 2011.

Après la fusion des Communautés de Communes du Brantômois, du Pays de Champagnac-en-Périgord et du Pays de Mareuil-en-Périgord, la Communauté de Communes Dronne et Belle a poursuivi la procédure d'élaboration d'une AVAP sur la vallée de la Dronne.

Le 7 juillet 2016, la loi LCAP relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine est venue encore une fois modifier la réglementation des ZPPAUP et des AVAP qui seront désormais regroupées sous le terme commun de Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'AVAP de la Vallée de la Dronne deviendra donc SPR au moment de son approbation (réglementé aux articles L.630-1 à L.633-1 du Code du Patrimoine).

Depuis 2013, se sont donc enchainées les phases de réalisation des études, en concertation avec la Commission Locale AVAP et la population lors des réunions publiques.

En parallèle de la poursuite de l'élaboration de l'AVAP, la communauté de communes a élaboré son Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-H). Par ailleurs, dans le même temps, de nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été proposées par l'architecte des Bâtiments de France. Ainsi, une enquête publique conjointe a été organisée par la communauté de commune sur les projets de mise en place de nouveaux PDA des monuments historiques, de l'abrogation des cartes communales et du PLUi-H.

Le PLUi-H a été approuvé en janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020. Les prescriptions réglementaires fixées par l'AVAP/SPR de la vallée de la Dronne seront donc intégrées au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Rappel du contenu de l'AVAP Vallée de la Dronne :

Le périmètre global de l'AVAP a été défini en fonction des périmètres de protection existants (il s'agissait notamment d'englober le site inscrit de la Vallée de la Dronne, les monuments historiques, les grottes protégées, la ZPPAUP de Brantôme) et des enjeux mis en avant dans le diagnostic (1/ conforter les bourgs historiques de Bourdeilles, Brantôme et Valeuil, 2/ retrouver le paysage de la vallée ; 3/ révéler l'identité de la vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles).

Trois secteurs ont ainsi été définis au sein du périmètre global de l'AVAP :

- les bourgs historiques, comportant les éléments bâtis les plus remarquables du point de vue patrimonial ;
- les abords des centres bourgs (faubourgs, entrées de ville), constituant une «zone tampon» autour des bourgs historiques ;
- la vallée.

Le règlement écrit de l'AVAP prévoit des règles architecturales, urbaines et paysagères spécifiques par secteur, selon une volonté de protection progressive (forte au niveau des bourgs historiques, moyenne au niveau des abords de ces bourgs, et modérée sur le reste de la vallée). Une distinction est également faite entre le bâti ancien, le bâti plus récent et les futures constructions.

AR PREFECTURE
024-200084127-20210302-DELIB20210326-DE
Reçu le 10/03/2021

**N° 2021/03/26**

Apport de l'AVAP/SPR Vallée de la Dronne pour Brantôme en Périgord,

L'AVAP/SPR permet de préserver davantage la qualité patrimoniale, tant architecturale que paysagère de notre territoire en

- renforçant sur le secteur de Brantôme, la protection du patrimoine en cœur de bourg par rapport à la ZPPAUP (ajout de bâtiments remarquables),
- créant une protection supplémentaire pour le bourg de Valeuil,
- créant une protection supplémentaire aux abords des bourgs de Brantôme et de Valeuil,
- créant une protection supplémentaire à la vallée de la Dronne.

Ainsi,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;
Vu la délibération n°2018/11/165 du 13 novembre 2018 portant sur l'arrêt projet de l'AVAP ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Dronne et Belle n°2019/01/20 en date du 28 janvier 2019 soumettant à l'enquête publique unique les projets d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;
Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 6 août 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes a pris en compte chacune des observations faites par les citoyens durant l'enquête publique ainsi que les avis de la commission d'enquête dans la version d'approbation de l'AVAP ;

Considérant que la version de l'AVAP soumise à approbation renforce les protections patrimoniales existantes sur la commune de Brantôme en Périgord ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable à l'approbation de l'AVAP Vallée de la Dronne ;
- **d'abroger** la ZPPAUP de Brantôme.

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,

Monique RATINAUD.

AR PREFECTURE
024-200084127-20210302-DELIB20210326-DE
Reçu le 10/03/2021